

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir de Mme Marie SENERS*), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir de M. Roland de HEAULME*), M. Jean GUILBERT (*pouvoir de Mme Pascale ROCHERON*).

Absents excusés : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (*pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Roland de HEAULME (*pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS*), Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir à M. Jean GUILBERT*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 10

Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013.12.09 : Vote des attributions de compensation provisoires pour les communes de Bougival, Châteaufort, Le Chesnay et La Celle Saint-Cloud.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2012320-0005 signé le 15 novembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la communes de Châteaufort ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2013148-005, signé le 28 mai 2013, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n°2009 09 05, du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n°2013-12-08 sur le versement des attributions compensatoires en trois fois ;

L'adhésion des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay à Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2014 se traduit par le transfert des recettes prévues par la loi.

Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur le produit fiscal transféré, est corrigé du montant des charges désormais assumées par Versailles Grand Parc suite au transfert des compétences.

Dans le cadre de ce processus d'intégration et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Versailles Grand Parc doit réunir la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La CLETC aura pour mission de définir, pour chacune des compétences transférées, une méthodologie commune d'évaluation des charges afin de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation à verser aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay minorée du montant des charges transférées.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement de l'attribution de compensation provisoire, calculée sur la base des produits fiscaux transférés.

Versailles Grand Parc a l'obligation de communiquer avant le 15 février 2014 aux communes le montant provisoire de leur attribution de compensation.

Il convient également de fixer une attribution de compensation provisoire pour Châteaufort en 2014. La négociation du montant de la pénalité de sortie avec les syndicats de traitement n'est pas achevée. La CLETC ne s'est donc pas réunie en 2013 pour arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de Châteaufort.

Montant en euros	Châteaufort	Bougival	La Celle St-Cloud	Le Chesnay
Produit de CFE	116 150	500 581	564 807	2 107 863
Produit de CVAE	57 091	164 577	426 866	1 817 270
IFER	5 247	15 206	71 121	25 595
TASCOM	0	2 217	73 614	1 053 512
Produit TH récupéré du Département	193 029	1 374 818	3 271 537	4 684 309
Compensation exonération TP (RCE)	527	13 892	61 264	82 902
Taxe additionnelle foncier non bâti	1 385	4 944	13 554	8 793
Dotation de compensation de la suppression de la part salaires de l'ex-TP	45 602	301 483	1 249 750	700 757
Total des ressources transférées à VGP	419 031	2 377 718	5 732 513	10 481 001
Charges transférées estimées (en déduction des ressources)	0	-100 000	-700 000	0
Arrondis	-31	-18	-13	-1
Attribution de compensation provisoire	419 000	2 277 700	5 032 500	10 481 000

Le montant définitif des attributions de compensation des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay sera fixé au troisième ou au quatrième trimestre 2014 par le Conseil communautaire qui statuera sur la base du rapport de la CLETC après validation à une majorité qualifiée des communes membres dudit rapport.

Avant de réunir la CLETC, il est nécessaire d'attendre le Compte Administratif 2013 pour Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et la fin de la négociation avec les syndicats intercommunaux de traitement pour Châteaufort.

Une régularisation financière interviendra pour les communes à la fin de l'exercice 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire,

- 1) décide le versement de 419 000 € à Châteaufort, de 2 277 700 € pour Bougival, de 5 032 500 € pour La Celle Saint-Cloud et de 10 481 000 € pour Le Chesnay au titre de l'attribution de compensation provisoire ;
- 2) rappelle que ces attributions de compensation seront versées en trois fois : aux mois de janvier, mai et septembre conformément à la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 ;
- 3) dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget 2014 de Versailles Grand Parc sur le chapitre 014 : « atténuation de produits », compte 73921 : « attributions de compensation ».

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services